

Vidéoprotection : les contrôles administratifs

Le champ d'action des administrations compétentes et les risques de sanctions

Un dispositif de caméras est une installation sous haute surveillance administrative, contrôlée par un écosystème d'autorités aux compétences croisées

Un écosystème de contrôle à quatre entrées



**Préfecture / Police /
Gendarmerie**

Code de la Sécurité Intérieure —
autorisation, emprise,
conservation, sécurisation.



CNIL

RGPD et Loi Informatique et
Libertés — registre,
proportionnalité, sécurité, droits
d'accès.



**Inspection du travail
(DREETS)**

Code du travail — interdiction du
flicage, consultation du CSE,
information des salariés.



Douanes / DGCCRF

Selon secteurs (commerce,
banque, zones
portuaires/aéroportuaires) —
contrôles conjoints.

Préfecture, Police et Gendarmerie

CHAMP D'ACTION

Ils contrôlent l'application stricte du Code de la Sécurité Intérieure (CSI).

Les agents de la préfecture, de la police ou de la gendarmerie nationale peuvent procéder à des vérifications sur place ou sur pièces, et exiger la production des dossiers techniques et des certificats de conformité de l'installateur.

CE QU'ILS VÉRIFIENT

- 1 La présence d'un arrêté préfectoral d'autorisation en cours de validité
- 2 La conformité de l'emprise des caméras (interdiction de filmer la voie publique sans autorisation spécifique)
- 3 La durée de conservation des images (plafonnée à 30 jours maximum)
- 4 La sécurisation physique des locaux de visionnage

La CNIL

CHAMP D'ACTION

Ils contrôlent l'application du RGPD et de la Loi Informatique et Libertés, englobant l'ensemble des traitements de données personnelles générés par les images (fichiers numériques, enregistrements, registres).

Pouvoirs d'enquête très étendus : contrôles sur pièces, auditions, et surtout contrôles sur place inopinés par des agents assermentés, qui peuvent exiger l'accès aux serveurs et interroger le personnel.

CE QU'ELLE VÉRIFIE

- 1 L'existence du registre des activités de traitement
- 2 La proportionnalité du dispositif par rapport au but recherché
- 3 La sécurité informatique du stockage (mots de passe robustes, chiffrement)
- 4 L'exercice effectif des droits d'accès et la transparence de l'information (panonceaux conformes)

L'Inspection du travail (DREETS)

Ils interviennent sur le fondement du Code du travail dès lors que des salariés sont susceptibles d'être filmés sur leur lieu de travail (bureaux, entrepôts, comptoirs, caisses).



Interdiction absolue du « flicage »

La surveillance permanente ou individualisée des performances des salariés est strictement prohibée.



Consultation préalable obligatoire du CSE

Le Comité Social et Économique doit être consulté avant toute installation de vidéoprotection.



Information individuelle nominative et écrite

Chaque salarié concerné doit être informé personnellement et par écrit du dispositif.

Douanes, DGCCRF et motifs de contrôle les plus fréquents



Services douaniers et Répression des Fraudes (DGCCRF)

Dans des secteurs spécifiques (commerces de détail, banques, zones portuaires ou aéroportuaires), des contrôles conjoints peuvent avoir lieu pour vérifier l'adéquation entre la sécurité affichée et les dispositifs réels.

LES MOTIFS LES PLUS FRÉQUENTS DÉCLENCHANT UN CONTRÔLE

1

Un signalement ou une plainte

Salarié mécontent, client excédé par une caméra mal orientée, riverain estimant sa vie privée violée.

2

Un contrôle de routine préfectoral

Lors du renouvellement quinquennal obligatoire de l'autorisation préfectorale de vidéoprotection.

3

Une fuite de données ou un incident

Images diffusées sur les réseaux sociaux : violation devant obligatoirement être notifiée à la CNIL.

Des sanctions administratives, financières et pénales

PLAN PRÉFECTORAL

Abrogation

immédiate de l'autorisation d'exploiter

Injonction de désinstaller ou de couper les caméras, sous astreinte.

PLAN CNIL

20 M€

ou 4 % du CA annuel mondial (infractions les plus graves)

Mises en demeure publiques, souvent publiées sur le site de la CNIL — atteinte réputationnelle.

PLAN PÉNAL

45 000 €

et jusqu'à 1 an d'emprisonnement

Pour les dirigeants, en cas de captation ou transmission d'images hors cadre légal.

Une triple validation : le seul bouclier efficace

Face à la multiplication des contrôles croisés (Préfecture + CNIL + Inspection du travail), la mise en conformité ne s'improvise pas.

1

Un arrêté préfectoral à jour

Autorisation en cours de validité, conforme à l'emprise réelle des caméras.

2

Un registre RGPD rigoureusement tenu

Registre des traitements, mesures de sécurité, preuve de proportionnalité.

3

Un dialogue social transparent

Consultation effective du CSE et information individuelle des salariés concernés.

Anticiper le contrôle, c'est déjà s'en protéger.

ALTHENA · 09 72 14 54 19 / 06 98 08 36 36 · contact@althena.fr · www.althena.fr

Ce document a une vocation informationnelle et ne constitue pas une consultation juridique personnalisée.